



HeletaKo Herriko Etxea

Mairie de HELETTE

64640 HELETTE

Tél. 05 59 37 61 65

mairie.helette@wanadoo.fr

ARRÊTE MUNICIPAL D'OUVERTURE D'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU CLASSEMENT DES VOIES CI-APRÈS DÉSIGNÉES DANS LA VOIRIE COMMUNALE :

1. Chemins de « BAIGURA » et de « BORDAZAHARRIA-CAZENAVE » limitrophes avec la commune de MENDIONDE, dit chemin de « ERAÏTI »
2. Chemin d'accès à l'extension de la zone artisanale,
3. Chemin de la chapelle « BIXINTXO »,
4. Chemin de « MATXONIA »
5. Chemin « Paxcal RECALDE »
6. Chemin de desserte du lotissement « MOANE XOLAN »

Le Maire de la commune d'HELETTE,

VU, le Code Général des Collectivités locales,

VU, le Code de la voirie routière, et notamment les articles R* 141-1 à R* 141-9 relatifs aux modalités de l'enquête publique préalable au classement des voies communales,

VU, la délibération du conseil Municipal d'HELETTE en date du 8 mars 2012

VU, les pièces du dossier d'enquête publique,

ARRETE

Article 1^{er} : Le projet de classement dans la voirie communale de l'emprise des voies suivantes, sera soumis à l'enquête publique dans les formes prescrites par les articles R* 141-4 à R 141-9 du code de la voirie routière.

1. Chemins de « BAIGURA » et de « BORDAZAHARRIA-CAZENAVE » limitrophe avec la commune de MENDIONDE dit chemin de « ERAÏTI »
2. Chemin d'accès à l'extension de la zone artisanale,
3. Chemin de la chapelle « BIXINTXO »,
4. Chemin de « MATXONIA »
5. Chemin « Paxcal RECALDE »
6. Chemin de desserte du lotissement « MOANE XOLAN »

Cette enquête, d'une durée de quinze (15) jours, s'ouvrira en Mairie de HELETTE; Elle se déroulera du mardi 10 avril 2012 au mardi 24 avril 2012 inclus.

Article 2 : Quinze (15) jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau d'affichage de la commune d'HELETTE, et en tous lieux habituellement réservés à cet effet. Il sera justifié de ces formalités administratives par un arrêté du Maire.

Article 3 : Les pièces du dossier, ainsi que le registre d'enquête coté et paraphé par le Commissaire Enquêteur seront déposées en Mairie de HELETTE pendant toute la durée de l'enquête prévue à l'article premier, afin que chaque personne intéressée puisse en prendre connaissance et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet les jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie.

Article 4 : Monsieur **Pierre Jacques LISSALDE** est désigné pour exercer les fonctions de Commissaire Enquêteur. Il recevra, en personne, les observations du public en Mairie de HELETTE:

- Le mardi 10 avril 2012, de 8h à 12h,
- Le mardi 24 avril 2012 de 8h à 12h.

Article 5 : A l'issue de la clôture de l'enquête publique, c'est-à-dire le mardi 24 avril 2012 à 18 heures, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur, qui, dans un délai d'un mois transmettra au Maire le dossier et le registre d'enquête accompagné de ses conclusions.

Article 6 : Au vu des conclusions motivées du Commissaire Enquêteur, le conseil municipal de HELETTE statuera sur le projet soumis à enquête publique.

Article 7 : Monsieur le Maire de HELETTE est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié au commissaire Enquêteur.

Helette, le 9 mars 2012

Le MAIRE
Philippe ETCHEPARE



PERMANENCE SECRÉTARIAT : Lundi, Mardi et Jeudi :

de 8h à 12h et de 14h à 18h